RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Balaruc-Les-Bains le, 06 août 2015

SERVICE COMMMERCE LOCAL
Affaires suivie par : Isabelle.Laporte
Isabelle.laporte@mairie-balaruc-les-bains.fr
Téléphone : 04.67.80.92.18

N/Réf : SCL/GC.PR.IL/2015.
Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Madame, Monsieur,

La ville de Balaruc-les-Bains est désormais première station thermale de France, elle vient de renouveler son classement en station de tourisme et s'est dotée d'un équipement exceptionnel avec le nouvel établissement thermal.

Cette situation n'est pas l'aboutissement d'un projet mais bien une dynamique initiée par nos services afin de conserver notre attractivité exceptionnelle et accueillir le plus grand nombre de curistes ou vacanciers tout au long de l'année.

C'est également dans cet esprit de visibilité et d'accueil de tous les publics que Balaruc-les-Bains est engagée depuis de nombreuses années dans le développement des labels « Tourisme et Handicap » et « Destination pour Tous » avec pour objectif de proposer à l'échelle de la station une offre accessible au plus grand nombre.

Nous avons déjà engagé une mise en accessibilité généralisée de la station et de ses installations et ne cessons de vous encourager à nous rejoindre dans ce mouvement afin de garantir une qualité d'accueil sans faille aux publics en situation de handicap.

En réalité, nous dépassons l'objectif d'accueil des publics en fauteuil et visons la notion d'accessibilité universelle au quotidien, à nos citoyens comme aux touristes, aux personnes âgées, aux mamans avec poussettes, aux personnes temporairement invalidées suite à un accident ou une maladie...

Afin de matérialiser cet engagement, le centre nautique Manureva, le Camping Pech d'Ay, le Centre O'balia dans un premier temps présenteront leur demande de labellisation ; puis suivront les Thermes et le camping Chemin des Bains afin de rejoindre l'Office de Tourisme déjà labellisé pour les 4 types de handicaps.

Au-delà de cette mise en accessibilité souhaitée par la Municipalité, la loi est venue désormais réglementer plus précisément les obligations faites aux établissements qui reçoivent du public à travers la mise en place obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.
Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 en Préfecture.

Conscients de la difficulté que pourrait revêtir l'élaboration d'un dossier Ad'AP pour votre établissement mais tout autant soucieux du respect de la réglementation, nous avons élaboré pour vous un document d'accompagnement vous expliquant précisément la démarche.
Il contient également plusieurs liens internet utiles ainsi que les coordonnées des contacts qui sauront vous renseigner.

Consultez ces outils sur www.ville-balaruc-les-bains.com; rubrique URBANISME

A retenir : chaque ERP non encore accessible doit déposer en Préfecture son Agenda d'Accessibilité Programmée avant le 27 septembre 2015.

Souhaitant que ce support vous soit bénéfique et utile et certain de votre investissement, je vous prie de recevoir, **Madame, Monsieur**, mes salutations les plus respectueuses.

Le Maire

Gérard CANOVAS